



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

DREAL OCCITANIE
UID 11-66 – Cellule C3

Par GUNenv.

Nos réf. : N° 53971

Vos réf. : Votre courriel reçu le 18 juin 2025

Affaire suivie par : Carine Delbos

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 06 25 14 73 49

**Objet : Avis sur Autorisation Environnementale – CEPE DU HAUT CABARDES
(AIOT 0006605555)**

Textes de référence :

1. Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique.
2. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
3. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2022 et par l'arrêté du 6 juin 2024.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE DU HAUT CABARDES pour le renouvellement d'un parc éolien tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Coordonnées en WGS 84

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m NGF)	Hauteur (m)	Altitude Sommitale (m NGF)	Commune
T1	43°23'21.42"N	002°27'08.52"E	909	125	1034	CABRESPINE (11)
T2	43°23'17.91"N	002°27'04.95"E	896	125	1021	CABRESPINE (11)
T3	43°23'14"N	002°27'01.22"E	885	125	1010	CABRESPINE (11)
T4	43°23'10.16"N	002°26'57.26"E	864	125	989	CABRESPINE (11)
T5	43°23'05.8"N	002°26'53.7"E	857	125	982	CABRESPINE (11)
T6	43°23'01.77"N	002°26'50.19"E	851	125	976	CABRESPINE (11)
T7	43°23'15.67"N	002°26'27.18"E	861	125	986	PRADELLES CABARDES (11)
T8	43°23'10.09"N	002°26'25.33"E	863	125	988	PRADELLES CABARDES (11)
T9	43°23'05.31"N	002°26'21.56"E	860	125	985	PRADELLES CABARDES (11)

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- Le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile .
- Le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.
- Le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En conséquence, **je donne un avis favorable au renouvellement du parc éolien ci-dessus géo référencé sous réserve que :**

- La hauteur hors-sol en bout de pôle égale à 125 m soit strictement respectée.
- Les éoliennes soient équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté de référence 3.
- Le guichet DGAC soit informé de la date du démontage/remontage des éoliennes pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent. Le demandeur devra alors impérativement transmettre au Département SNIA-SO, le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli, un mois minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes (par courriel à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- Dans le cas où l'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres, seraient nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté de référence 3)..

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Notification des pannes de balisage lumineux

Les pannes de balisage lumineux doivent être notifiées à l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente en application du 4° de l'article 6 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

A cette fin les exploitants de parcs éoliens ou les propriétaires des installations concernées notifient les services identifiés dans le tableau ci-après en leur transmettant les informations suivantes :

Identification et nature de l'obstacle concerné (notamment s'il s'agit d'un obstacle isolé, ou s'il est situé au sein d'un groupe d'autres obstacles balisés par ailleurs), type de balisage déficient (nocturne/diurne/intermédiaire), hauteur et coordonnées géographiques de l'obstacle (en WGS 84).

Services de la DGAC	Zones géographiques	Adresses fonctionnelles
DSAC Sud-Ouest	Nouvelle-Aquitaine	dsac-so-espaceaerien-bf@aviation-civile.gouv.fr et dsacso-permanence-bf@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Sud	Occitanie	dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr et dacsud-permanence@aviation-civile.gouv.fr

Le chef de pôle

Mathieu ANTRAS

11.08.2025



MINISTÈRE CHARGE DES TRANSPORTS
**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE
 D'UN PARC ÉOLIEN**

Aviation civile Sud-Ouest : Nouvelle Aquitaine, Occitanie

Date :

PARC ÉOLIEN			
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des dossiers (n° AIOT)			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel :		

BALISAGE		
Balisage par marque : blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	<input type="checkbox"/> RAL 9003	<input type="checkbox"/> RAL 7035
	<input type="checkbox"/> RAL 9010	<input type="checkbox"/> RAL 7038
	<input type="checkbox"/> RAL 9016	
Balisage lumineux¹ :	de jour	de nuit
Intensité de feu (basse, moyenne, haute)		
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Intensité lumineuse (candélas)		
Couleur		
Nombre d'éclats par minutes		
Eoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



1: Pendant le chantier de levage, les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne).

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC						
Désignation de l'éolienne	WGS 84 - degrés/min/sec Préciser E/O - N/S		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Balisage lumineux	
	Latitude	Longitude			OUI	NON
1					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point moyen du parc						

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, des **CERTIFICATS DE CONFORMITE DE BALISAGE** (cf art. 8 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne) et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre de l'autorisation de construire ou environnementale unique.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Ces pièces seront adressées **avant le levage des aérogénérateurs** au **SNIA Sud-Ouest** à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

Nom :
Qualité :
Coordonnées :
Signature :